

# La pollution lumineuse sur les sites de nidification des tortues marines à la Martinique

ONF MARTINIQUE

JUIN 2019



Préconisations techniques

## CONSTAT GÉNÉRAL

Trois espèces de tortues marines nidifient sur les plages martiniquaises : *la tortue imbriquée*, *la tortue luth* et *la tortue verte*.

Ces espèces sont menacées de disparition à l'échelle mondiale et sont ainsi protégées par la loi française.

Les tortues marines s'orientent depuis la plage vers la mer grâce à la lumière réfléchie par l'horizon marin.

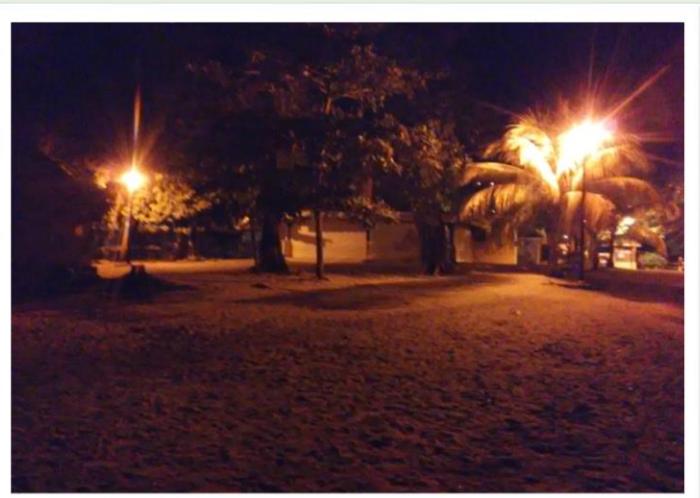
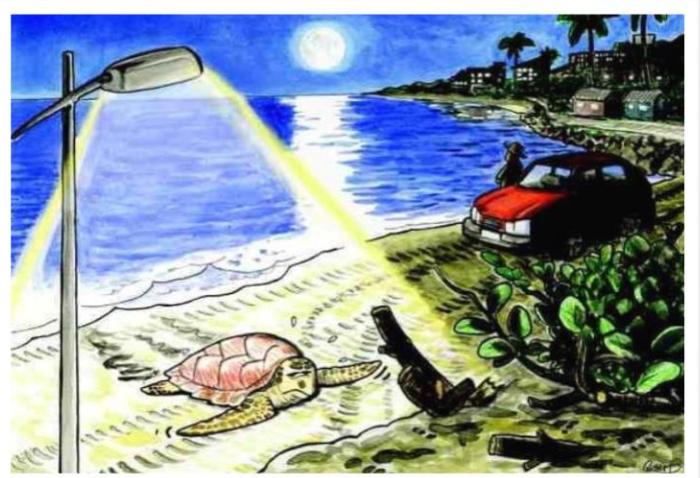
Lorsque les femelles après la ponte et les juvéniles à la naissance tentent de rejoindre la mer, elles sont désorientées à cause de la pollution lumineuse.

Les éclairages artificiels présents sur et aux abords des plages constituent une menace importante pour ces espèces.

Ces éclairages augmentent les risques de décès par prédatation, épuisement, déshydratation ou encore les collisions avec les véhicules.

Par ailleurs, on observe une forte diminution du nombre de pontes sur les sites excessivement éclairés.

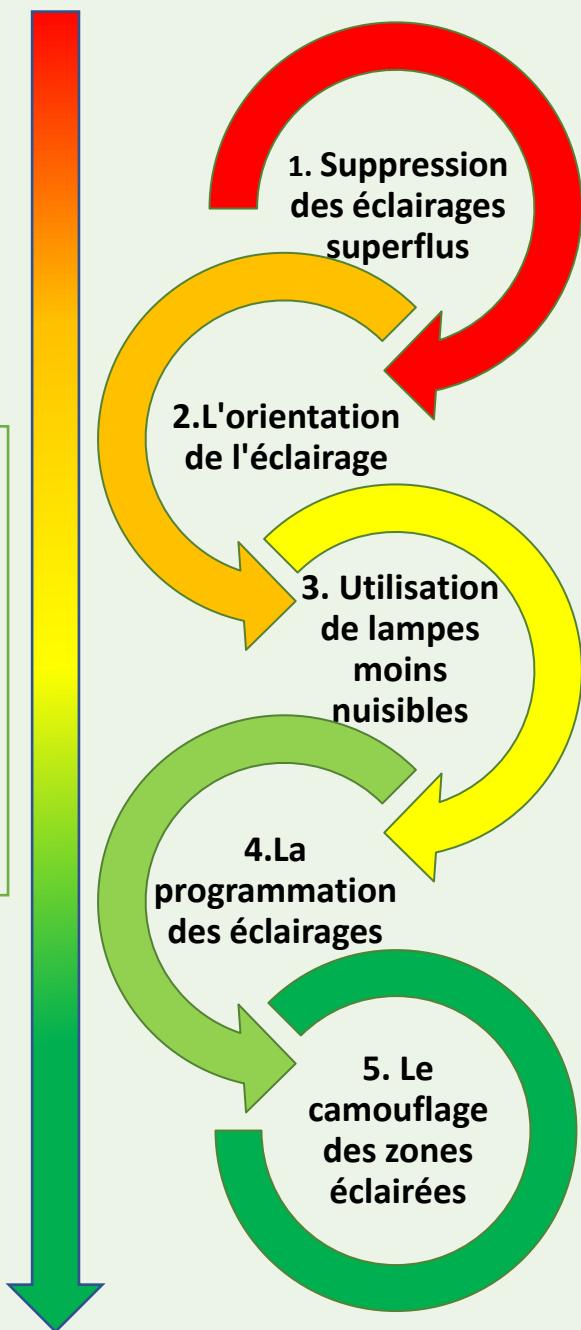
Il est primordial d'adapter ces éclairages artificiels aux enjeux de préservation de ces espèces en réduisant les nuisances sur les sites de pontes.



# NOS PRÉCONISATIONS D'AMÉNAGEMENT

## Comment réduire la pollution lumineuse sur les sites de ponte des tortues marines ?

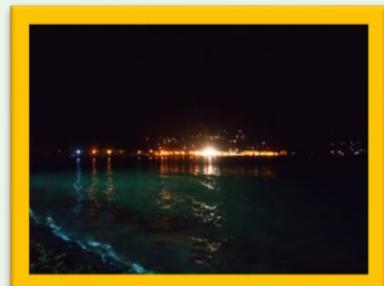
ORDRE DE PRIORITÉ



1. Supprimer les éclairages qui n'ont aucune utilité et qui restent allumés toutes les nuits.



2. Abaisser et orienter les lumières vers l'intérieur des terres.



3. Utiliser des ampoules avec une température de couleur inférieure à 2000 kelvins (ex. Led ambrée : 1900 k).



4. Adapter les heures d'éclairage aux heures d'activités de ponte.



5. Limiter la visibilité des lumières depuis la plage en installant des écrans végétaux.



## NOS PRÉCONISATIONS D'AMÉNAGEMENT

Pour mettre en œuvre ces préconisations d'aménagement, il est nécessaire d'étudier les points lumineux au cas par cas.

Le réseau tortues marines doit être en relation avec les personnes chargées de l'étude d'illumination pour échanger sur l'impact des points lumineux problématiques et les possibilités d'aménagement existantes.

Pour faciliter la prise en compte des tortues marines dans le projet PEPP, une priorisation des sites de ponte en fonction de l'enjeu pollution lumineuse a été réalisée et est jointe à ce dossier.



A la suite de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, le gouvernement interdit désormais l'éclairage direct du domaine public maritime (partie terrestre et maritime).

L'objectif est de limiter la visibilité des lumières artificielles nocturnes depuis la mer. Ainsi toutes les nouvelles installations d'éclairage en zone littorale devront être orientées dos au DPM et/ou être équipées d'un dispositif (cache, déflecteur) masquant leur visibilité depuis la mer.

**CET ARRÊTÉ ENTRE EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

### Contacts

- M. Fabian RATEAU : 06 96 26 69 62  
fabian.rateau@onf.fr
- M. Johan MAGDELONNETTE : 06 96 23 74 21  
johan.magdelonnette@onf.fr



[onf.fr](http://onf.fr)

Office National des Forêts  
Direction territoriale Martinique  
78 route de Moutte  
97200 Fort-de-France  
Martinique  
Juin 2019  
© photo couverture  
Impression

## La pollution lumineuse sur les sites de nidification des tortues marines à la Martinique



138 sites de ponte sont utilisés par les tortues marines autour de l'île soit plus de 50 % du littoral martiniquais. Il est possible de prioriser ces sites de pontes au regard de l'importance de la problématique pollution lumineuse pour les tortues marines :

**Les sites de ponte de priorité 1** font partie des sites de ponte majeurs qui accueillent 90% des pontes observées et présentent une urbanisation modérée à forte. Ces sites de pontes doivent être sauvagardés en évitant la mise en place de nouveaux points lumineux et en aménageant de manière prioritaire les éclairages existants pour les rendre moins nuisibles.

**Les sites de ponte de priorité 2** sont fréquentés chaque année par les tortues marines mais accueillent moins de nids que leur potentiel naturel ne le permet principalement en raison de leur urbanisation. L'aménagement des points lumineux existants améliorera significativement le recrutement des tortues marines aux Antilles et suppléera les sites de ponte majeurs en cas d'arrivées de sargasses ou d'érosion.

**Les sites de ponte de priorité 3** sont fréquentés par les tortues marines mais n'offrent actuellement pas de potentialités de nidification optimales. L'aménagement de ces plages en vue de réduire la pollution lumineuse peut permettre une diversification des sites de ponte disponibles.

**Les sites de priorité 0 (Peu urbanisés)** sont très peu urbanisés et sans éclairages problématiques. Beaucoup d'entre eux comptent parmi les sites de nidification les plus importants de Martinique. Ils nécessitent d'être sauvagardés en évitant la mise en place de nouveaux points lumineux.

**Priorité non déterminée (ND)** : le site de ponte n'a pas fait l'objet de suffisamment de suivis de pontes pour être priorisé.

## LISTE DES SITES DE PONTE A TRAITER PRIORITAIREMENT

<b>Les sites pollués de priorité 1</b>	<b>Les sites pollués de priorité 2</b>	<b>Les sites pollués de priorité 3</b>
Le Lorrain - Plage du Lorrain	Case-Pilote - Le Bourg	Anses d'Arlet - Bourg
Le Diamant - Grande Anse	Case-Pilote - Vétiver	Anses d'Arlet - Grande Anse
Sainte Luce - Plage de Fond Banane	Le Carbet - Anse Turin	Anses d'Arlet - Petite Anse
Sainte-Luce - Plage de Désert/Fond Larion	Le Carbet - Le Coin	Case-Pilote - Fond Bellemare
Sainte-Luce - Plage de Pont Café	Le Prêcheur - La Charmeuse	Case-Pilote - Fond Boucher
Sainte-Marie - Plage du bourg	Le Vauclin - Petit Macabou	Le Carbet - Anse Latouche
Schoëlcher - Plage de Madiana	Sainte Luce - Anse gros Raisin	Le Carbet - Fond Capot
	Sainte Luce – Corps de Garde	Le Carbet - Grande Anse
	Sainte Luce - Pointe Philippeaux	Le Carbet - Petite anse
	Sainte Marie - Anse Madame	Le Prêcheur - Les Abymes
	Saint-Pierre - Sainte-Philomène	Le Prêcheur - L'Oratoire
	Schoëlcher - Anse Collat	Rivière-Pilote - Anse Figuier
	Trois Ilets - Anse Mathurin	Sainte Anne - Pointe Marin
		Sainte Luce - Anse 3 rivières
		Sainte Luce - Anse Mabouya
		Schoëlcher - Anse Madame
		Schoëlcher - Fond Lahaye
		Schoëlcher - Le Bourg
		Saint-Pierre - Le Bourg
		Trinité - Anse Bonneville
		Trinité - Anse la Brèche
		Trinité - Anse l'Etang
		Trinité - Baie de Tartane
		Trois Ilets - Anse à l'Ane
		Case-Pilote - Fond Bellemare

## LISTE DES SITES DE PONTE A TRAITER PRIORITAIREMENT

<b>Priorité 0 (pas urbanisé)</b>	<b>Priorité 0 (pas urbanisé)</b>
Case-Pilote - Grand Fourneau	Sainte Anne - Anse Esprit
Case-Pilote - Petit Fourneau	Sainte Anne - Anse la Balle
Grand'Rivière - Anse Cassius N	Sainte Anne - Anse la Balle N
Grand'Rivière - Anse Cassius S	Sainte Anne - Anse la Balle S
Grand'Rivière - Anse Dufour	Sainte Anne - Anse La Rose
Grand'Rivière - Anse Morne Rouge N	Sainte Anne - Anse l'Ecluse
Grand'Rivière - Anse Morne Rouge S	Sainte Anne - Anse Meunier
Grand'Rivière - La Table	Sainte Anne - Anse Noire
Le Carbet - Anse Marigot	Sainte Anne - Anse Poirier
Le Marin - Anse Baleine	Sainte Anne - Anse Trabaud
Le Marin - Anse Four à Chaux	Sainte Anne - G A des Salines
Le Marin - Anse Grosse Roche	Sainte Anne - G Terre & A Prune
Le Marin - Pointe Borgnèse	Sainte Anne - Grande Anse CapFerré
Le prêcheur - Anse à Voile	Sainte Anne - Ilet Hardy
Le prêcheur - Anse Capot	Sainte Anne - P A des Salines
Le prêcheur - Anse Céron Nord	Sainte Anne - Pointe Dunkerque
Le prêcheur - Anse Céron Sud	Sainte Anne - Pointe Pie
Le prêcheur - Anse Couleuvre	Sainte Anne - Trou Cadia
Le prêcheur - Anse des Galets	Sainte Anne - Trou sardines
Le prêcheur - Anse Lévrier	Sainte Marie - Anse Charpentier
Le Robert - Ilet Loup Garou	Trinité - Bibi 1
Le Robert - Trapèze	Trinité - Bibi 2
Le Vauclin - Grd Macabou	Trinité - Pointe rouge
Marigot - Anse Massé	Trois Ilets - Anse Bellay
Sainte Anne - Anse au Bois	Trois Ilets - Ilet Ramier
Sainte Anne - Anse Braham	

NB : Les plages ne figurant pas dans le tableau n'ont pas fait l'objet de suffisamment de suivis de traces de ponte pour être priorisés.

## ANNEXE : METHODOLOGIE DE PRIORISATION DES SITES DE PONTES ENJEU : POLLUTION LUMINEUSE

